

**Reprise des travaux du tunnel du Gelon en 1851 sous la direction de J. Mosca**  
*Photocopie du rapport original de J. Mosca déposée aux Archives de la Mairie de Chamoux-sur-Gelon.*  
*Nb : la graphie Gelon est constante)*

**En résumé :**

**Le prétexte du rapport :**

- réorganisation, nomination de 2 responsables pour la surveillance de la nouvelle entreprise.

**Les informations :**

- un nouveau système a été adopté.
- une nouvelle entreprise retenue sur enchères prend les travaux en charge
- compétences attendues des responsables de la surveillance.

Corps Royal  
DU GÉNIE CIVIL  
DIVISION ADMINISTRATIVE  
DE CHAMÉRY  
Province de Savoie Propre  
Objet

Canalisation du Gelon à Chamousset

**Rapport sur la nécessité de pourvoir à la surveillance des travaux relatifs à la construction du souterrain voûté a travers la colline de Chamousset**

Par acte du 26 mai dernier, passé par-devant Monsieur l'Intendant général de l'administration générale de l'Intérieur, et approuvé par décret royal du 14 de ce mois, les sieurs François Gianoli et Jean Mosca, entrepreneurs, se sont engagés à faire exécuter les travaux relatifs à la construction du souterrain voûté à deux passages à travers la colline de Chamousset, destiné à donner un écoulement aux eaux du Gelon.

Le montant de l'entreprise s'élève à la somme de 31 648 livres nette, soit déduction faite du rabais de 1,10 % sur le montant du projet qui est de 320 000 livres (*sic*), le tout comme il résulte de l'acte des enchères qui ont eu lieu le 28 mars de cette année.

Comme les travaux doivent être commencés immédiatement, il est nécessaire de pourvoir à la nomination des employés chargés de les surveiller, afin de les pousser avec toute l'activité possible, et tenir la main à ce que les entrepreneurs aient à se conformer exactement aux conditions de leur contrat : les travaux sont très importants et dans des conditions toutes spéciales, et en raison des difficultés que présente leur exécution il est indispensable de prendre les moyens et les dispositions pour les faire surveiller avec toute l'assiduité possible par des employés zélés et capables.

Pour surveiller les travaux de la première entreprise, l'administration avait destiné en 1845 M. Laurat Charles avec le traitement de 130 livres par mois. Quoique les travaux ont été suspendus en 1846, M. Laurat a toujours conservé son poste et avec le même traitement, pour faire exécuter à la régie les travaux nécessaires à l'ouverture et à l'entretien du canal provisoire du Gelon, au pied de la butte, et jusqu'à sa jonction avec l'Isère, ainsi que la digue provisoire et autres travaux le long du canal.

Il a en outre fait tous les nivellements et tracés dont on a eu besoin pour la rédaction des différents projets présentés, depuis la suspension des travaux de la première entreprise.

Quoi que M. Laurat soit très actif, et qu'il ait beaucoup de capacité, il ne pourrait pas tout seul surveiller les travaux dont il s'agit, et tenir les notes de la comptabilité : si la première entreprise eût continué, on aurait été obligé de lui adjoindre un autre employé en son aide ; cela est d'autant plus nécessaire maintenant qu'il s'agit d'entreprendre les travaux suivant un nouveau système, et de les activer avec toute l'activité possible : il faut remarquer que les travaux doivent être continués sans interruption jour et nuit, et pour ce motif aussi, il est indispensable qu'on ait deux employés qui se changeraient afin que les travaux soient constamment surveillés.

Il est aussi nécessaire que le second employé à nommer soit choisi parmi ceux qui ont déjà assisté aux travaux de ce genre, et à cet effet, m'étant adressé à Monsieur l'Ingénieur chef Ranco, Directeur des travaux très importants qui s'exécutent dans la vallée de [...rivia], il m'a suggéré le nommé Jean Jacaccio, assistant aux travaux, qui d'après les renseignements donnés par M. Ranco, aurait toutes les qualités et la capacité voulue pour surveiller les travaux de Chamousset.

Par conséquent je prie l'administration de vouloir bien destiner à la surveillance des travaux dont il s'agit le susdit Jacaccio et de donner les dispositions dont ci-après :

1°- de conserver à son poste actuel M. Laurat Charles avec le traitement de 130 livres par mois dont il jouit depuis l'année 1845. M. Laurat sera chargé de surveiller les travaux et de tenir les notes de la comptabilité.

2°- de nommer M. Jean Jacaccio au poste d'assistant, en aide à M. Laurat, et avec le traitement de 125 livres par mois.

3°- quoique les travaux s'exécutent sur une commune qui fait partie de la Maurienne, je prie l'Administration générale de l'Intérieur de vouloir bien disposer pour que l'expédition des mandats ait lieu sur la Trésorerie centrale de Chambéry comme on a pratiqué jusqu'ici pour M. Laurat, afin d'éviter des retards et des formalités dans leur recouvrement.

Je dois en outre faire observer au sujet du montant du traitement proposé, que le séjour en Savoie est plus dispendieux qu'en Piémont. L'air à Chamousset est malsain, et les employés sont exposés à être atteints par les fièvres qui règnent pendant une grande partie de l'année ; il est par conséquent nécessaire qu'ils aient les moyens pour se soigner.

Comme je ne connais pas M. Jacaccio, l'administration pourra mieux juger s'il est le cas de lui fixer le même traitement que M. Laurat à titre d'encouragement. ; et eu égard aussi aux frais de voyage pour se transporter sur les lieux.

M. Jacaccio ayant eu déjà l'occasion de faire exécuter des constructions de ce genre, sera spécialement chargé de la surveillance immédiate des travaux ; et Monsieur Laurent sera chargé de la comptabilité et de venir en aide à Monsieur Jacaccio dans la surveillance des travaux, dans la vérification des matériaux employés, dans les tracés et autres opérations, dispositions qui exigent la présence des [deux] employés, et qui devront être faites toujours d'accord, suivant les instructions qui leur seront données par l'Ingénieur Directeur selon les circonstances, ce qui est assez difficile de prévoir d'avance.

D'après le cahier des charges, les travaux doivent être achevés dans le terme de 18 mois environ, à dater du contrat : il s'ensuit que, sauf accident et cas imprévus, et moyennant l'activité nécessaire, le souterrain pourra être terminé vers la fin de l'année prochaine 1852.

La destination des deux employés dont ci-dessus, devra par conséquent avoir lieu jusqu'à l'époque susdite, soit jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Chambéry le 26 juillet 1851  
L'Ingénieur chef de la Division  
*J. Mosca*

*Transcription A.Dh.*